REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION TENNIS DU S. L. O

1 -Le présent règlement, établi conformément aux statuts, a pour objet de permettre à chacun et à tous de bénéficier des installations.

2 - seules les personnes licenciées au SLO Tennis peuvent utiliser les courts, cependant il est possible d'inviter une personne étrangère à la commune de St Lys sous son entière responsabilité une fois par mois (Non assurée par le SLO Tennis), à condition de participer avec celle ci.

3 - L'inscription sur le tableau de réservation est liée au droit d'occuper le court et doit comporter 2 noms par heure, ou 4 noms pour 2 heures (en double); un joueur seul ne peut occuper le court que si celui ci est libre, un retard de plus de 15 minutes annule la réservation, en cas d'empêchement prière d'annuler les noms sur la feuille de réservation. Il est interdit de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

4 - Les chaussures de tennis sont obligatoires sur les courts et une tenue correcte est de rigueur.

5 - Les compétitions officielles ont priorité pour l'occupation des terrains qui ne seront rendus libres qu'à la fin des épreuves.

6 - Le portail d'accès au club doit être systématiquement fermé, ainsi que les cadenas des courts après utilisation.

7 - Le comité directeur comprend: le Président, le trésorier, le secrétaire, et 2 membres du bureau avec voix prépondérante pour le président.

8 - Le comité directeur sera chargé de faire respecter les décisions prises en assemblée générale, ou en réunion de bureau et de délibérer sur les questions urgentes en instance sans obligation de convoquer le bureau.

9 - Toute demande d'entrée au bureau de la section de la part d'un licencié se fera par une délibération du bureau ou, par une réunion du comité directeur et information au bureau, sans obligation de réunir l'assemblée générale mais par affichage au club house.

10 - Si un licencié démissionne sa cotisation reste acquise à la section.

11-Tout membre est radié d'office pour non paiement de sa cotisation.

12- Tout membre peut être radié temporairement ou définitivement sur proposition du comité directeur, ou du bureau de la section, en cas de motif grave ou pour entraves à la bonne marche de la section (troubles ou gènes des activités). Invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, l'adhérent pourra exercer un recours auprès de l'assemblée générale de fin d'année, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

13-Toutes manifestations ou activités autres que sportives sont interdites, sauf activités organisées en accord avec le club.

14-Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

15-Il est interdit de laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

16-Avant de déposer les enfants à l'école de tennis, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. La responsabilité de l'éducateur n'est engagée que pendant la durée des cours.

17-Les parties communes (accès, club house, vestiaires, abords, etc...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

18-Un contrôle de carte du club peut être fait par des membres du bureau.

19- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.